

**NOMBRE DE DELEGUES**

- **En exercice : 72**
- **Présents : 51**
- **Votants : 64**

-----  
**Compte-rendu  
Affiché le**

**24 décembre 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le onze décembre deux mille dix-neuf.*

*Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.*

**Etaient présents** : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. COTTART, M. BAROS, Mme ACHIN, M. ARGIER, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent), Mme AUBERT, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, M. DOISY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, M. BRANLANT, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. NANCEL, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, M. DURVICQ (jusqu'au point n°19.2-02 avant le vote), Mme HUGOT, M. ALABOUCH, Mme ASCENCAO, Mme TRAORE, M. FOFANA, M. CRINON, M. LEVY, Mme MARINI, Mme MARTIN, Mme NAOUR, Mme ROLLAND, Mme DAUCHELLE, Mme JORAND, M. GRIOCHE, M. KUBLER, M. SEME (suppléant de Mme ZORELLE absente), M. LEBRUN, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DAUSQUE, M. BASSET, M. BUTIN

**Avait donné pouvoir** : Mme DEROUEN pouvoir à M. BRANLANT, M. DURVICQ pouvoir à M. ARGIER (à partir du point n° 19.2-02 avant le vote), Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, Mme DE SOUZA pouvoir à M. DELAVENNE, M. FURET pouvoir à M. DAUSQUE, Mme GALLEY pouvoir à Mme MARINI, Mme QUAINON-ANDRY pouvoir à M. BANTIGNY, M. ROBICHE pouvoir à M. COTTART, M. TABARY pouvoir à M. HARDIER, M. DEGUISE Gérard pouvoir à Mme DAUCHELLE, M. BINDEL pouvoir à M. LEBRUN, M. SADIN pouvoir à Mme JORAND, M. BAREGE pouvoir à M. BAJEUX, M. DEJOYE pouvoir à M. DEPLANQUE.

**Etaient absents et excusés** : M. TURGY, M. DOUCET, M. DUBOIS, M. CAPPELAERE, Mme RIOS, M. WATREMEZ, M. FETRE et M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 64 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance M. Fabien CRINON.

**DEL.19.2      INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE  
DEMISSION ET DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ET DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L5211-1 ;

Vu les articles L 273-5 et L273-10 du Code Electoral ;

Considérant la démission de son mandat municipal de Madame Brigitte BEDOS, élue de la liste « Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE », adressée par lettre reçue en Mairie le 28 novembre 2019 ;

Considérant que lorsqu'un poste de Conseiller Communautaire devient vacant, il convient de le remplacer par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle les conseillers à remplacer ont été élus ;

Considérant que cette liste est épuisée ;

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que Madame Aïssé TRAORE est l'élue venant immédiatement après Madame BEDOS sur la liste « Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE » remplissant les conditions précitées et qu'elle n'a pas refusé cette désignation ;

Considérant que Madame Brigitte BEDOS siégeait au sein des structures suivantes :  
Commission 5 –Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative ; Commission 6 – Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation ; Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant que suppléant et enfin au Bureau communautaire.

Considérant qu'il convient de la remplacer au sein de ces commissions et de ces divers organismes;

Considérant que la composition de nos commissions communautaires se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant l'appel à candidature lancé par Monsieur le Président afin de remplacer Madame Brigitte BEDOS au sein des structures précitées.

Considérant que seule Madame Aïssé TRAORE s'est portée candidate pour chaque poste à pourvoir;

Considérant que Madame Aïssé TRAORE appartient à la même liste que Madame Brigitte BEDOS ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Article 1:      **PREND ACTE** de l'installation de Madame Aïssé TRAORE en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après avoir, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décidé à l'unanimité (64 voix pour) de ne pas voter au scrutin secret;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

Article 2:      **DESIGNE** Madame Aïssé TRAORE pour siéger au sein des structures ci-dessous :

- Commission 5 : Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative,
- Commission 6 – Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation
- Commission d'Appel d'Offres - en tant que suppléant.
- Bureau communautaire

## **REMERCIEMENTS**

De Monsieur Jérôme DEZOBRY, Président du directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE), pour l'accueil réservé à la SCSNE lors du séminaire de lancement des études d'avant-projet du Canal Seine Nord ayant eu lieu le 28 novembre 2019 dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle.

De Madame Nadine DUVAL, Présidente du Rotary Club de Noyon, pour la participation de la CCPN et les moyens mis à la disposition de l'association pour la Conférence donnée le 23 mai 2019 relative au Canal Seine Nord Europe.

De M. Paulo MENDES, Président de l'association Chants et Danses du Monde, pour le soutien apporté lors du 12<sup>ème</sup> Festival International de Folklore de Noyon ayant eu lieu du 3 au 6 juillet 2019.

De Mme BARAT Nathalie (au nom de tous les Musiciens), secrétaire de l'association « Les Hauts de Gamme », pour la subvention accordée à l'occasion de leur brocante le dimanche 23 juin 2019.

De Mme Caroline DUQUENNE, Adjointe au Maire de Guiscard, pour l'aide apportée lors de la 9<sup>ème</sup> édition des Foulées Magniennes à Guiscard le samedi 5 octobre 2019.

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2019**

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par 63 voix pour (M. ARGIER a quitté la salle ramenant le nombre de votants à 63).

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **1 – LISTE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

#### ***Décision n° 2019-01 : DON DE DEUX ORDINATEURS REFORMES A LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOYON***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la décision n°AG.19-102 du 23 septembre 2019 portant déclassement de deux ordinateurs du domaine public communautaire ;

Vu la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Bureau communautaire à « *décider de céder à titre gratuit, lorsque l'intérêt de la communauté de communes le justifie, les biens meubles du domaine privé à condition que lesdits biens soient d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 €* » ;

Considérant la sollicitation de la brigade de gendarmerie de Noyon pour le don de matériels informatiques ;

Considérant que la demande de la gendarmerie revêt un caractère d'intérêt public ou général ;

Considérant la disponibilité de deux ordinateurs exploités entre 2012 et 2019 par les services de la communauté de communes ;

Considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations de ces deux équipements informatiques ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de M. Olivier GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le don par la communauté de communes du Pays Noyonnais à la brigade de gendarmerie de Noyon du matériel informatique suivant :

	Marque	Date d'achat	Valeur d'achat (HT)	Valeur résiduelle d'amortissement
ordinateur (unité centrale et écran) <i>Intel Pentium G860</i> <i>DDR3 2Go</i> <i>DD 250Go</i> <i>Moniteur LCD 20"</i>	HP	16/05/2012	486,62 €	0 €
ordinateur (unité centrale et écran) <i>Intel Pentium G860</i> <i>DDR3 2Go</i> <i>DD 250Go</i> <i>Moniteur LCD 20"</i>	HP	16/05/2012	486,62 €	0 €

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président de la communauté de communes du Pays Noyonnais à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure de don.

**Article 3 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- Par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre
- Par un recours contentieux devant le TA d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);
- Par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décision n° 2019-02 : TARIFICATION ESPACE CO WORKING**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14.01.19 du 15 avril 2014, complétée par la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014, portant sur les délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents, et notamment la délégation accordée au Bureau Communautaire de fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de communes du Pays noyonnais qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2017-006 portant sur la tarification de l'espace co-working ;

Considérant la mise à disposition d'un espace de co-working situé au sein de la Pépinière éco Industrielle du Campus économique Inovia ;

Considérant que cet espace a été déplacé dans la salle n°008 du bâtiment n°12, Campus économique Inovia,

Considérant que ce nouvel espace est divisé en quatre postes de travail qui pourront être loués ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la tarification de location de ces postes de travail ou des services proposés par la Communauté de communes en supprimant l'ancienne grille tarifaire la ligne intitulée « espace de convivialité » ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi et Formation*) lors de la séance du 17 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

**Article 1<sup>er</sup> :** **ABROGE** la décision n°2017-006 en date du 13 juin 2017

**Article 2 :** **FIXE** les tarifs de locations de l'espace co-working au sein du Campus économique Inovia de la manière suivante :

Les utilisateurs pourront choisir entre un abonnement mensuel ou un forfait jour selon leur nécessité.

<b>TARIFS DE L'ESPACE COWORKING – CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA</b>				
<u>Salles</u>	<u>Capacité</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Tarif/jour</u>	<u>Tarif/mois</u>
Bureau	4 postes de travail	Table/Chaise	18€	180€
Salle de réunion	15 personnes	Vidéo projecteur / Paper board	65€	Non prévu

Le prix inclut les services suivants :

- Wifi internet
- Impressions comprises

**Article 3 :** **PRECISE** que les recettes générées par les locations de l'espace co-working seront perçues sur le budget Inovia.

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- Par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre
- Par un recours contentieux devant le TA d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);
- Par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décision n° 2019-03 : ANNULLATION DE LA TARIFICATION DU MAKERSPACE EN VIGUEUR SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14.01.19 du 15 avril 2014, complétée par la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014, portant sur les délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents, et notamment la délégation accordée au Bureau Communautaire de fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de communes du Pays noyonnais qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2018-007 portant sur la tarification du MakerSpace ;

Considérant la création par la communauté de communes du pays Noyonnais d'un espace de fabrication dit MakerSpace au sein de la pépinière éco-industrielle ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les nouveaux modèles économiques appliqués aux espaces de fabrication ;

Considérant que la tarification du MakerSpace du Noyonnais ne correspond pas à ces nouveaux modèles ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi et Formation*) lors de la séance du 17 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

**Article 1<sup>er</sup> :** **ABROGE** la décision n°2018-007 en date du 11 décembre 2018

**Article 2 :** **ANNULE** les tarifs liés à l'utilisation du MakerSpace au sein du Campus économique Inovia.

**Article 3 :** **PRECISE** qu'une nouvelle tarification sera proposée après consultation.

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- Par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre
- Par un recours contentieux devant le TA d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);
- Par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 - LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT**

**Décision n° AG.19-90 :** CONVENTION D'ADHESION « PRESTATION UNIQUE » A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE (ADICO)

**Décision n° AG.19-91 :** CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION (BATIMENT 92) POUR MIM INDUSTRIES LE 10 AOÛT 2019

**Décision n° AG.19-92 :** CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 5 DU BATIMENT 12 ET DE L'ATELIER 3 DE LA PEI POUR L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN » TOUS LES MERCREDIS DU 2 OCTOBRE 2019 AU 2 OCTOBRE 2020

**Décision n° AG.19-93 :** MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PORTANT SUR LE LOGICIEL DE GESTION DU COURRIER (régularisation)

**Décision n° AG.19-94 :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES DE TERRE AGRICOLE ENTRE LA SAFER DES HAUTS DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS (régularisation)

**Décision n° AG.19-95 :** SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) D'UN MONTANT DE 750 000 € SUIVANT TAUX LIVRET A POUR LE FINANCEMENT DU THD.

**Décision n° AG.19-96 :** PRET A USAGE DE LA SALLE 21 DU BÂTIMENT 13 POUR L'INTERNAT DE LA REUSSITE DU 1 SEPTEMBRE 2019 AU 1 JUILLET 2020

**Décision n° AG.19-97 :** CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 ET DE LA HALLE D'EXPOSITION « SHOWROOM » PEI POUR LIB44 DU 6 AU 8 SEPTEMBRE 2019

**Décision n° AG.19-98 :** CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 006 DU B12 MATFRICITION LES 6, 13, 20, 27 SEPTEMBRE ET LES 4, 15, 22, 29 OCTOBRE 2019 ORGANISATION D'ENTRETIEN RH

**Décision n° AG.19-99 :** BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BATIMENT 25 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SAS ASU TP (régularisation)

**Décision n° AG.19-100 :** CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 6 SEPTEMBRE 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

**Décision n° AG.19-101 :** DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REGIONAL « TIERS LIEUX NUMERIQUES »

**Décision n° AG.19-102 :** DECLASSEMENT DE DEUX ORDINATEURS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

**Décision n° AG.19-103 :** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - EMBLACEMENTS DE PLAISANCE

## 2- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

N° DE MARCHÉ	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHÉ (fournitures, services ou travaux)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ	DATE D'EXPIRATION
201804901	MAPA	INFORMATIQUE		Extension et refonte partielle du dispositif de vidéo-protection urbaine	Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de l'ensemble des équipements de la chaîne de liaison (lot n°1)	NTI SAS	9 Avenue Pierre Bérégovoy - 60000 BEAUVAIS	25 986 € et BPU maximum 420 000 €			03/05/2019	48 mois	26/06/2023
201804902	MAPA	INFORMATIQUE		Extension et refonte partielle du dispositif de vidéo-protection urbaine	Réalisation de travaux de génie civil pour l'adduction de l'énergie et la mise en place de média de transport en vue de rapatrier les flux vidéo (lot 2)	DEGAUCHY	44 Rue d'en Haut 60310 CANNECTANCOURT	18 094,50 € et BPU maximum 250 000 €			03/05/2019	48 mois	26/06/2023
201900601	MS	TRAVAUX	VOIRIE	Aménagement piste cyclable à la Croix Saint Claude	lot 1 : travaux divers de voirie	COLAS SENLIS	13 Rue Gaston de Parseval CS 10035 60302 SENLIS	104 380,43 €			13/05/2019	8 semaines à compter de l'OS	
201900701	MAPA	FOURNITURES	INFORMATIQUE	Achat et livraison de périphériques et accessoires, de consommables, de matériels audio, de numériques et de téléphonie	Lot 1 : Périphériques et accessoires	NETRAM	5 Rue Gustave Nadaud 69007 LYON			10 000 €	03/07/2019	48 mois	02/07/2023
201900900	MAPA	TRAVAUX	VOIRIE	Travaux divers de voirie	lot 1 : travaux de voirie	STAG	13 Rue du Sémaphore 80800 VILLERS BRETONNEUX			1 000 000 €	16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						DEGAUCHY	44 Rue d'en Haut 60310 CANNECTANCOURT				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						COLAS SENLIS	13 Rue Gaston de Parseval CS 10035 60302 SENLIS				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						PIVETTA	ZAC du Gros Grelot 60 150 THOUROTTE				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						EUROVIA	Boulevard Henri Barbusse BP10067 - 60777 THOUROTTE				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
201901000	MAPA	TRAVAUX	VOIRIE	Travaux divers de voirie	lot 2 : travaux de signalisation horizontale, verticale et signalisation temporaire	SIGNATURE	Agence de la Fère ZI de l'Arsenal BP52 - 02800 LA FERRE			40 000 €	16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						SIGNAUX GIROD	Agence d'Amiens 6 Rue Hélène Boucher 80136 RIVERY				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						AXIMUM	Etablissement de Lille ZA du Bois Dion BP13 - 59162 OSTRICOURT				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						GROUPE HELIOS	Agence Picardie ZA de l'Eglise Rue Principale (RD11) 62120 LE CROCQ				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
201901100	MAPA	TRAVAUX	VOIRIE	Travaux divers de voirie	Lot 3 : travaux d'enduits et d'enrobés coulés à froid	STAG	13 Rue du Sémaphore 80800 VILLERS BRETONNEUX			200 000 €	16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						EUROVIA	Boulevard Henri Barbusse BP10067 - 60777 THOUROTTE				16/10/2019	48 mois	15/10/2023
201901402	MS	FOURNITURES	PETITE ENFANCE	Fourniture, livraison et montage de mobiliers pour l'espace Simone Veil	lot 2 : Mobiliers d'aménagement	BUREAU 60	12 Avenue Henri Adnot Zac des Mercières 60200 COMPIEGNE	638,48 €			09/10/2019		
201901501	MS	FOURNITURES	DEV ECO	Fourniture, livraison et montage de mobiliers pour l'amphithéâtre au PEI	lot 1 : Mobiliers de bureau	BUREAU 60	12 Avenue Henri Adnot Zac des Mercières 60200 COMPIEGNE	982,80 €			09/10/2019		



### 3- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES CCPN											
N° DE MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHE AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISS	DATE DE NOTIFICATION
201805101	Fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipement communaux et intercommunaux	lot 1 : puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA	TOTAL ENERGIE GAZ	Immeuble Nova 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES	Fusion	1	non				09/09/2019
201805102	Fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipement communaux et intercommunaux	lot 2 : puissances souscrites supérieures à 36 KVA	TOTAL ENERGIE GAZ	Immeuble Nova 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES	Fusion	1	non				09/09/2019
2015PPA43	Fourniture et livraison de sacs destinés à la collecte des emballages ménagers et des papiers		PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAYS SAS	Avenue des Candiens BP3 76860 OUVILLE LA RIVIERE	plus-value	1	oui	160 000 €	170 483,33 €	6,60%	09/10/2019
201200000000-19	Collecte du verre en apport volontaire		GURDEBEKE	65 Boulevard Carnot 60400 NOYON	plus-value	1	Oui	997 241 €	1 032 856,75 €	3,57%	24/10/2019
201200000000-20	Collecte des ordures ménagères		GURDEBEKE	65 Boulevard Carnot 60400 NOYON	plus-value	1	oui	6 404 561 €	6 704 561,00 €	4,68%	24/10/2019

## **DEL.19.1-50 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » et notamment l'article 250 ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre;

Considérant que la ville de Noyon souhaite accorder douze dérogations au repos dominical pour tous les commerces de détail et douze dérogations au repos dominical pour les commerces de voitures et véhicules légers ;

Considérant les consultations menées par la ville de Noyon :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Considérant que M. ARGIER a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 63 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et une abstention de M. CHARLET :

*Article 1<sup>er</sup> :* **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2020 suivants :

Les dimanches 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 1<sup>er</sup>, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

\* pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

*Article 2 :* **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les sept dimanches de l'année 2020 suivants :

Les dimanches 19 janvier, 15 mars, 5 avril, 14 juin, 13 et 27 septembre, 11 octobre 2020.

## **DEL.19.1-51 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus ;

Considérant la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et des membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport :

*Article Unique :*           **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

**DEL.19.1-52                    DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (INOVIA, CENTRE DE SANTE, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2322-1 et L.2322-2,

Vu les instructions relatives aux comptabilités M14 et 49,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 04 avril 2019,

Vu les Décisions Modificatives adoptées les 04 juillet et 10 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 7 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. LEBRUN) ; Mme DAUCHELLE ; M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) ; M. DELANEF ; M. HARCHAOUI, Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

*Article 1<sup>er</sup> :*           **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

*Article 2 :*           **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe Inovia de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

*Article 3 :*           **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe Centre de santé de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

*Article 4 :*           **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe A.E.S.N. de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

*Article 5 :*           **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL.19.1-53****AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n° 19.1-16-1 du 04 avril 2019 approuvant le vote du budget principal 2019,

Vu les délibérations n° 19.1-16-2, 19.1-16-3, 19.1-16-6, 19.1-16-7, 19.1-16-8 et 19.1-16-9 du 04 avril 2019 approuvant le vote des budgets annexes 2019 pour, respectivement, les budgets annexes Inovia, Friche industrielle, S.P.A.N.C., A.E.S.N., et Centre de santé,

Vu la délibération n° 19.1-30 du 04 juillet 2019 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et les budgets annexes Inovia, Friche industrielle, A.E.S.N., et Centre de santé,

Vu la délibération n° 19.1-43 du 10 octobre 2019 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et le budget annexe Inovia,

Vu la délibération n° 19.1-52 du 17 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 portant sur le budget principal et les budgets annexes INOVIA, Centre de santé, Aménagement Economique Sud Noyonnais.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup> :* **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2020, des dépenses nouvelles d'investissement 2020 tant sur le budget principal que sur les budgets annexes Inovia, Friche industrielle, A.E.S.N. et Centre de santé, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette et aux participations et créances rattachées.

*Article 2 :* **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL.19.1-54****ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4,

Vu le Décret n°2007-450 du 25 Mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 07/11/2019 adressé à la Communauté de Communes par Monsieur le Trésorier Principal de Noyon,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

*Article 1<sup>er</sup> :* **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public, pour un montant de 5 562,17 €.

*Article 2 :* **IMPUTE** le montant correspondant à l'article 6541 du budget principal de la Communauté de Communes.

*Article 3 :* **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL.19.1-55                    CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LE PAYS SOURCES ET VALLEES 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de l'Association Pays Sources et Vallées ;

Considérant les missions de cette association et sa contribution au dynamisme du territoire noyonnais ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Association Pays Sources et Vallées pour l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Tourisme et des relations avec l'association du « Pays Sources et Vallées » de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

*Article 1<sup>er</sup> :* **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Association Pays Sources et Vallées pour l'année 2020 et **AUTORISE** monsieur le Président à la signer.

*Article 2 :* **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle maximum de 115 351€ à l'Association Pays Sources et Vallées.

#### **DEL.19.1-56                    SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 POUR LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu la délibération n° 19.1-16-1 du 04 avril 2019 approuvant le vote du budget principal 2019,

Vu la délibération n° 19.6-05 du 04 avril 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais et la recyclerie du Pays Noyonnais ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Considérant que M. GRIOCHE ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 63 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 60 voix pour et 3 abstentions de M. DELANEF, M. HARCHAOUI et Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent) :

*Article 1<sup>er</sup> :* **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000€ en faveur de la recyclerie du Pays Noyonnais.

*Article 2 :* **DIT** que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits dans la DM n°3 présentée au vote du conseil communautaire du 17 décembre 2019

*Article 3 :* **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL.19.2-02** **SIGNATURE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT : ACTE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE DANS LA DEMARCHE CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment son article 158 définissant le contrat local de santé comme un mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale de Santé et les collectivités locales, permettant de décliner le projet régional de santé sur un territoire donné ;

Vu l'article L.1434-10 code de la santé publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence [régionale de santé], notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative*), lors de la séance du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur Le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la santé, des Services à la population et du Funérarium de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup> :* **APPROUVE** le partenariat avec l'ARS Hauts-de-France, permettant la mise en place d'un contrat local de santé reposant sur les axes stratégiques identifiés.

*Article 2 :* **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte de partenariat Contrat Local de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2019 n° 19.1-45 portant renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019 - 2022,

Considérant un nouveau mode de partenariat et de contractualisation privilégié qui prend la forme d'une convention intitulé « Convention territoriale globale » (CTG),

Considérant le travail partenarial réalisé lors du second semestre 2019 par les partenaires dans la formalisation de la CTG,

La communauté de communes du Pays Noyonnais (CCPN) et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance et Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités et leur groupement. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf et la CCPN ont présenté le 11 octobre en Comité de pilotage, le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires.

La CTG permet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en directions des familles
- D'optimiser l'offre existante et/ou de la développer
- Déterminer les modalités de collaboration entre les différentes parties prenantes.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties portent sur les domaines suivants : petite enfance ; enfance ; jeunesse ; parentalité ; la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux droits ; animation de la vie sociale ; le logement.

Le projet de convention présente les champs d'intervention respectif et partagé entre les acteurs, les moyens mise en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

La durée de quatre ans de cette convention porte sur la période 2019 – 2022.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative*), lors de la séance du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur Le Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le projet de CTG entre la CCPN, la CAF, les communes de la CCPN pour la période 2019 2022

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président à signer ladite CTG et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL.19.5-03****AVENANT N°1 CONVENTION 2018 MUSEE TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2011 approuvant la signature de la convention de collaboration relative au projet de Musée Territoire 14-18 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de valoriser le patrimoine de la Grande Guerre et de développer le tourisme de mémoire ;

Considérant que les actions proposées dans le projet de convention 2018 entre les cinq Communautés de Communes relative au Musée Territoire 14-18 participent à la formation et à l'animation des sites hérités de la Première Guerre mondiale ;

Considérant la délibération n°18.5-02 du 5 avril 2018 approuvant la convention 2018 de partenariat Musée Territoire 14-18 ;

Considérant qu'en regard des dépenses réalisées et payées il y a lieu d'ajuster la participation financière de chaque Communautés de Communes ;

Considérant l'avenant n°1 de la convention 2018 Musée Territoire 14-18 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres Commission 2 (*Services à la Population*) et de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Tourisme et des relations avec l'association du « Pays Sources et Vallées » de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup>* : **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention 2018 du Musée Territoire et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

*Article 2* : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DEL.19.3-06****PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – PLAN D' ACTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;



Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°18.3-03 du 5 juillet 2018 approuvant l'engagement d'une démarche de construction du plan climat air énergie territorial à l'échelle du Pays de Sources et Vallées ;

Vu la délibération n°19.3-01 du 4 juillet 2019 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays de Sources et Vallées,

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté en séance plénière du Conseil Régional des Hauts-de-France le 31 janvier 2019 ;

Considérant le programme d'actions défini par le Pays pour répondre aux objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territoriale ;

Considérant l'obligation de soumettre le Projet de Plan Climat Air Energie Territorial à consultation de l'autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional visée aux articles R122-21 et R229-54 du Code de l'environnement ;

Considérant l'obligation de soumettre à consultation du public le Projet de Plan Climat Air Energie Territorial après consultation des autorités environnementales et des personnes publiques visée à l'article L123-19 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (*Environnement et Travaux*), lors de la séance du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Gestion des déchets et de l'Environnement durable de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup>* : **VALIDE** le programme d'actions à mettre en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et établi par le Pays Sources et Vallées et par les partenaires socioéconomiques, pour respecter la stratégie définie dans le cadre du Projet de Plan Climat Air énergie Territorial .

*Article 2* : **AUTORISE** le Pays Sources et Vallées à soumettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial pour avis aux autorités régionales, préfectorales et environnementales ;

*Article 3* : **AUTORISE** le Pays Sources et Vallées à soumettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial à la consultation du public, après réception des avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale ;

#### **DEL.19.4-03                    DOCUMENT CADRE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville sans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays noyonnais n°15.029 du 17 décembre 2015 approuvant le PLH 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays noyonnais n°16.042 du 23 juin 2016 portant sur l'élaboration des procédures et mise en place de la Conférence intercommunale du logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays noyonnais n°16.093 du 15 décembre 2016 portant sur la composition de la Conférence intercommunale du logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays noyonnais n°17.4.04 du 6 avril 2017 portant sur la modification de la composition de la Conférence intercommunale du logement;

Considérant que la communauté de communes à l'obligation d'élaborer une convention intercommunale d'attribution et son document cadre, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Beauséjour ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 62 voix pour et 2 voix contre de Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

*Article 1<sup>er</sup>* : **APPROUVE** le projet du document-cadre de la convention intercommunale d'attribution de la communauté de communes du Pays Noyonnais, toute modification ou correction apportée au document avant sa signature ne pouvant être substantielle

*Article 2* : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Article 3* : **DIT** que le document-cadre de la convention intercommunale d'attribution de la communauté de communes du Pays Noyonnais sera annexé à la convention pluriannuelle du quartier de renouvellement urbain de Beauséjour.

#### **DEL.19.6-11                    CESSION DU LOT N°2 DU VILLAGE ENTREPRISES DE PASSEL AU PROFIT DE LA SOCIETE BMS OU TOUTE AUTRE STRUCTURE S'Y SUBSTITUANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 05 novembre 2019 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales et de leurs groupements;

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L5211-37 relatif à la cession d'immeubles par un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L5211-1 et L5221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passel approuvé le 7 mars 2016 ;

Considérant la demande de la société BMS, d'acquérir le lot n°2 d'une surface 1.660m<sup>2</sup> dont 250m<sup>2</sup> bâti situé dans le village d'entreprises de Passel au sein du parc d'activités de Noyon-Passel ;

Considérant la réception de la promesse d'achat de M. BIGOURIE, en date du 09/12/2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*), lors de la séance du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame Aurore HUGOT, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup> :* **AUTORISE** le Président à lever la promesse d'achat envoyée par M. BIGOURIE, reçue le 09/12/2019

*Article 2 :* **APPROUVE** la cession, au profit de la société BMS ou de toute autre structure s'y substituant, du lot n°2 du village d'entreprises de Passel situé au sein du parc d'activités de Noyon-Passel pour un montant de 110.000 € hors taxes.  
Le lot n°2 comprend les parcelles cadastrées sections ZB 316,323,326,339,368 et 369, d'une surface de 1660m<sup>2</sup> dont 250m<sup>2</sup> de bâti industriel.

*Article 3 :* **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

*Article 4 :* **DIT** que la recette sera affectée au budget annexe parc d'activités de Noyon-Passel.

**DEL.19.6-12** **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT ENTRE LA REGION, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LA SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EN VUE DE REpondre A UN APPEL A PROJET DE L'EUROPE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES POUR LA REALISATION DES QUATRE PLATEFORMES FLUVIALES DU CANAL SEINE NORD EUROPE**

La réalisation de plates-formes portuaires est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008 (DUP prorogée le 25 juillet 2018). Ce caractère indissociable est confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif en son article 2 I 3) le « développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028. », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les plates-formes portuaires garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal.

Au niveau local, les plates-formes portuaires assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Par courrier en date du 23 octobre 2019, la Région Hauts-de-France a saisi les cinq établissements publics de coopérations intercommunales concernés par les emprises foncières des plateformes portuaires du Canal Seine-Nord Europe, afin d'adresser une réponse groupée et conjointe à un appel à projet de la Commission européenne qui permettrait d'obtenir une subvention de 50 % du montant des études d'avant-projet.

Le dossier de demande de subvention, après obtention des différents visas, doit être transmis à la Commission européenne au plus tard le 26 février 2020. Les dépenses concernées s'échelonnaient jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette opportunité, et afin de permettre la réalisation des quais des quatre plates-formes portuaires prévues au projet de Canal Seine-Nord Europe, de garantir la réalisation de ces aménagements connexes pour la mise en service du canal, il est urgent et nécessaire de :

- mener toutes les études d'avant-projet,
- déterminer la ou les structure(s) de portage dédiées, ainsi que le mode de réalisation de ces projets,
- sécuriser les processus d'acquisitions foncières,
- mener les investigations nécessaires à l'obtention des autorisations.

La Région Hauts-de-France propose de démarrer ces travaux dans le cadre d'un « Partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des plates-formes portuaires en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe », formalisé au travers du protocole présenté en séance. Une première convention financière permettra l'application immédiate de ce protocole pour la gestion du projet, la réalisation d'études communes aux 4 plates-formes, et le démarrage des études préalables.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*), lors de la séance du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 2 abstentions de M. DELANEF et Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent) :

*Article 1<sup>er</sup> :*       **APPROUVE** l'adhésion à ce partenariat et le principe de financement des études générales à hauteur de 6,25 % et des études particulières de la plate-forme de Noyon-Sermaize à hauteur de 25 %. Le montant affiché est un montant maximal qui sera affiné au fur et à mesure de l'avancement des études, des décisions prises sur l'évolution du programme et sur le phasage opérationnel du projet.

*Article 2 :*       **APPROUVE** les termes du protocole de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Communautés de Communes de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, du Pays Noyonnais et d'Osartis-Marquion,

*Article 3 :*       **AUTORISE** Monsieur le Président, sous réserves de modifications non substantielles à finaliser et à signer ce protocole, ainsi que les actes nécessaires du dossier de subvention européenne.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 05.

**Le Président,  
Patrick DEGUISE**